



RÉHABILITATION DE 14 LOGEMENTS D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE

HERBLAY, MAISON MACAIRE, 39, RUE DE PARIS

Département
Val-d'Oise

Intercommunalité
Communauté d'agglomération
du Parisis

Population municipale
26 016 hab. (2010)

Livraison
mai 2011

Nombre de logements
14

Prix de revient
285 000 €

Les trois premiers programmes de logements sociaux réalisés par Freha sur la commune d'Herblay avaient déjà permis de créer près de 30 logements pérennes. En 2010, la commune a de nouveau sollicité Freha pour réhabiliter et gérer la « Maison Macaire » dans le cadre d'un dispositif de logement temporaire adapté et accompagné de type résidence sociale.

Un bail emphytéotique de 40 ans a été signé entre les deux parties. Cette réhabilitation a été réalisée en milieu partiellement occupé et les travaux se sont portés essentiellement sur le réaménagement

des 14 logements existants et des parties communes intérieures.

Cette réhabilitation s'inscrit à la fois dans une démarche de développement d'une nouvelle offre de logements temporaires mais également dans une démarche de création d'un parcours résidentiel au sein de la commune.

La résidence sociale est gérée par l'antenne du Val d'Oise de Freha. Un travail de gestion locative social est mis en place avec la possibilité de mobiliser un accompagnement social pour des ménages présentant des difficultés.

LA CONSTRUCTION

Maître d'ouvrage	Freha
Maître d'œuvre	Jean Jacques TRAVERSE
Durée du chantier	10 mois
Surface habitable	291 m ²
Typologie des logements	10 TI (de 16 à 18,5 m ²), 3 TI ^{bis} (27,5 m ²), 1 TI ^{bis} duplex (33m ²)
Prix de revient	285 000 € TTC
Financement	<ul style="list-style-type: none"> 5,0 % Subvention Fondation Abbé Pierre 50,0 % Prêt Procilia 44,0 % Prêt CDC 1,0 % Fonds propres

Le montant des subventions représente 5% du prix de revient de cette opération.

LA LOCATION

Locataires

Des ménages modestes, personnes isolées, couple sans enfants, familles monoparentales, ayant besoin d'être relogés, pour une durée allant de 1 à 24 mois, et pouvant vivre en autonomie dans un logement individuel situé en habitat collectif.

Attribution des logements

5 Préfecture
7 Procilia
2 Solendi

Redevance mensuelle

TI (18,5m²) : 375 € et TI^{bis} (33 m²) : 543 €
(APL non déduite)

